

industrielle requis auraient pu être mis en oeuvre dans les régions touchées. Les travailleurs québécois seraient peut-être devenus alors des producteurs de machines servant à la culture du riz pour le Bangladesh, plutôt que des producteurs de textiles; les usines des Maritimes produiraient peut-être sur grande échelle des pompes pour les réseaux d'irrigation du Sahel et des systèmes de transformation du poisson pour les pêches de l'Afrique occidentale; les manufacturiers des Prairies approvisionneraient peut-être alors en intrants agricoles -- tracteurs aussi bien qu'engrais chimiques -- des millions de paysans du sous-continent indien.

De nombreux pays du Tiers-Monde seraient désormais en mesure d'auto-financer leurs plans de développement, à la suite de la négociation d'accords internationaux sur le commerce des matières premières qui auraient instauré des prix stables et profitables pour les produits de base et les denrées agricoles. Le stockage ainsi qu'une planification rigoureuse prémuniraient la planète contre les pénuries ou surabondances de produits agricoles, malgré l'intermittence de mauvaises récoltes; tandis que des mesures de conservation appropriées, conjuguées à des efforts soutenus d'exploration et de mise en valeur, auraient stabilisé l'offre et la demande de produits minéraux.

Les institutions financières internationales fonctionneraient alors de manière à faciliter les investissements étrangers dans les pays en voie de développement à des conditions sûres, de sorte que les pays dont les paiements extérieurs seraient excédentaires -- notamment ceux de l'OPEP -- seraient en mesure de financer massivement et profitablement l'industrialisation du Tiers-Monde. Des mécanismes nationaux appropriés, supplémentés lorsque nécessaire par des conventions internationales, régleraient l'activité des entreprises transnationales. Entre autres, ces mécanismes feraient en sorte que les pratiques financières et les politiques d'embauche de ces entreprises seraient bénéfiques aux pays d'accueil, que la fiscalité et les règlements ayant trait au réinvestissement sur place et au rapatriement des profits assureraient la régularité du